



RÉPUBLIQUE
TUNISIENNE

MINISTÈRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE



Agence Tunisienne d'Evaluation
et d'Accréditation pour l'Enseignement
Supérieur et la Recherche Scientifique

الوكالة التونسية للتقييم والاعتماد
في التعليم العالي والبحث العلمي

Présentation de l'ATEA: ses missions et son organisation

Jilani Lamloumi et Samia Charfi Kaddour

Choix stratégiques de la Tunisie

- Investissement dans l'éducation, la science et le savoir
- Émancipation de la femme (CSP)
- Scolarisation obligatoire pour les filles et les garçons
- Inscription dans la nouvelle constitution du haut conseil de l'éducation et de l'enseignement



Le capital humain : la principale ressource de la Tunisie

D'après l'Indice global de l'Innovation et les études de l'Unesco :

- 2^{ème} concernant le pourcentage de diplômés en sciences et en ingénierie
- 7^{ème} concernant les dépenses en éducation par rapport au PIB.
- 18^{ème} concernant le nombre de publications scientifiques et techniques par rapport au PIB et par rapport à la population
- 35^{ème} dans le capital humain et la recherche
- 55% des chercheurs sont des femmes (tous secteurs confondus)

**Global
Innovation
Index 2021**



Women in Science

La Qualité et l'Excellence inscrites dans les orientations stratégiques

- Loi (2008) relative à l'Enseignement Supérieur (Art 5): **La Qualité** de l'ES dans les domaines de la formation, de la recherche, de la gestion pédagogique, administrative et financière constitue **un élément fondamental** du Système d'ESR
- Art 33 : Les Structures de Recherche visent à atteindre **la qualité et l'excellence ..**
- Art 41 : **L'évaluation, l'assurance-qualité et l'accréditation** constituent des mécanismes fondamentaux pour réaliser les objectifs du secteur de l' ES et de la RS



Culture de la Qualité depuis 2006 à travers les projets PAQ





Etat des lieux du point de vue institutionnel



IEAQA

CNEARS

Jusqu'en juin
2022 :
Coexistence
de deux
structures

Comité National d'Evaluation des Activités de Recherche Scientifique (CNEARS)

Création : Article 5 de la loi
d'orientation n°96-6 du 31
janvier 1996 relative à la
recherche scientifique et au
développement technologique

Composition et modalités de
fonctionnement fixées par le
décret n° 97-941 du 19 mai
1997

Chargé notamment de :

- L'évaluation des programmes, des projets et des résultats de la recherche scientifique
- L'évaluation des établissements publics de recherche

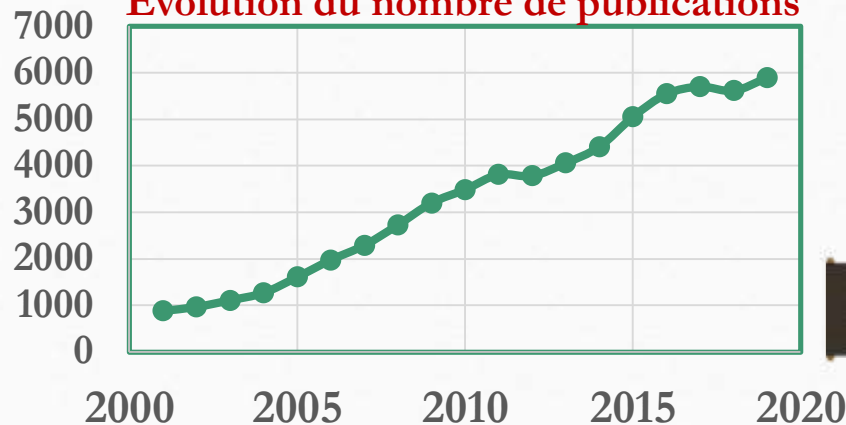
L'évaluation concerne également :

- Les laboratoires et unités de recherche
- Les établissements publics de recherche
- Les consortiums de recherche
- Les programmes et les projets nationaux et individuels de recherche

La charge et les responsabilités du CNEARS, en matière d'évaluation, ont largement dépassé ses capacités de gestion et de fonctionnement.

Le nombre de dossiers à traiter annuellement a connu une **progression continue** contrairement aux **ressources** allouées qui sont restées relativement **limitées**.

Evolution du nombre de publications



Année	1998	1999	2000	2001	2005	2015	2020	2022
Nbre LR	16	55	71	98	139	275	448	488

Analyse SWOT du CNEARS



FORCES

- Un savoir-faire accumulé dans l'évaluation régulière des activités de recherche depuis 1998.
- La réussite du CNEARS à faire accepter l'évaluation par les chercheurs et les structures de recherche.
- Critères et méthodes d'évaluation définis par le CNEARS.
- Guides et des fiches d'évaluation des activités de la recherche.
- Vivier d'experts tunisiens et étrangers de haut niveau scientifique et professionnel.



FAIBLESSES

- Insuffisance de moyens humains et financiers.
- Difficultés logistiques.
- Absence d'un système d'informatisation et absence de service d'archivage.
- Lenteur des procédures d'évaluation.
- Lenteur de gestion des dossiers.
- Absence d'un manuel de qualité.
- Recommandations du CNEARS peu suivies par les entités évaluées.
- Visibilité limitée nationale et internationale.



OPPORTUNITÉS

- Contexte favorisant la qualité et l'excellence dans le secteur de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique.
- Ouverture sur les réseaux internationaux et des structures similaires pour plus d'indépendance et de partage des bonnes pratiques et de référentiels internationaux.
- Programmes de coopération internationale favorisant les possibilités de renforcement des capacités.



MENACES

- Statut juridique qui ne lui permet pas une grande marge de manœuvre
- Volume de travail disproportionné par rapport aux ressources humaines et financières
- Mode de gestion contraignant
- Faible corrélation entre les résultats de l'évaluation du CNEARS et le financement des structures de recherche

Instance nationale de l'Évaluation, de l'Assurance Qualité et de l'Accréditation (IEAQA)

Création : Articles 42 à 55 de la loi n°
2008-19 du 25 février 2008, relative à
l'enseignement supérieur.

Composition et modalités de
fonctionnement : décret n° 2012-1719 du 14
septembre 2012.

Son domaine d'activité concerne :

- Les universités
- Les établissements
- Les parcours de formation et leurs programmes

Analyse SWOT de l'IEAQA



FORCES

- Un savoir-faire accumulé et capitalisation sur les campagnes d'évaluation successives effectuées par l'IEAQA.
- Evaluation conforme aux standards internationaux.
- Des compétences en matière d'évaluation et de management de la qualité développées par l'IEAQA.
- Existence d'un vivier d'évaluateurs tunisiens de haut niveau scientifique et professionnel.



FAIBLESSES

- Moyens humains, financiers et logistiques limités
- Absence d'un système et processus non digitalisé
- Recommandations de l'IEAQA peu suivies par les entités évaluées.
- Peu de visibilité nationale et internationale.
- Absence d'un système de Management de la qualité.
- Absence des référentiels d'accréditation (études d'ingénieur, médecine et sciences humaines et sociales).
- Absence des guides d'évaluation et d'accréditation.



OPPORTUNITÉS

- Contexte favorisant la qualité et l'excellence dans le secteur de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique.
- Possibilités de rapprochement des réseaux internationaux et des structures similaires pour plus d'indépendance et pour l'application des bonnes pratiques et des référentiels internationaux.
- L'existence de plusieurs programmes de coopération internationale favorisant les possibilités de renforcement des capacités.



MENACES

- Statut juridique limitant la marge de manœuvre
- La non-reconnaissance par les pairs.
- Cadre juridique lacunaire notamment en matière d'indemnisation des évaluateurs.
- Culture qualité dans le système national de l'enseignement supérieur à promouvoir davantage



Création de l'ATEA

Texte de référence :

Décret-loi 2022-46 du 24 juin 2022, portant création de l'Agence tunisienne de l'évaluation et de l'accréditation dans l'enseignement supérieur et la recherche scientifique.

Le Président de la République,

Vu la Constitution,

Vu le décret Présidentiel n° 2021-117 du 22 septembre 2021, relatif aux mesures exceptionnelles,

Après délibération du Conseil des ministres.

Prend le décret-loi dont la teneur suit :

Article premier - Il est créé un établissement public à caractère non administratif dénommé "Agence tunisienne de l'évaluation et de l'accréditation dans l'enseignement supérieur et la recherche scientifique", doté de la personnalité morale et de l'autonomie financière, et placé sous la tutelle du ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique. Son siège est situé à Tunis, et ci-après désignée "l'Agence".

Dans ses rapports avec les tiers, l'Agence est soumise à la législation commerciale, à moins que ses dispositions ne soient contraires au présent décret-loi.



« Agence tunisienne de l'évaluation et de l'accréditation dans l'enseignement supérieur et la recherche scientifique »

Etablissement public à caractère non administratif (EPNA)

Placée sous la tutelle du MESRS

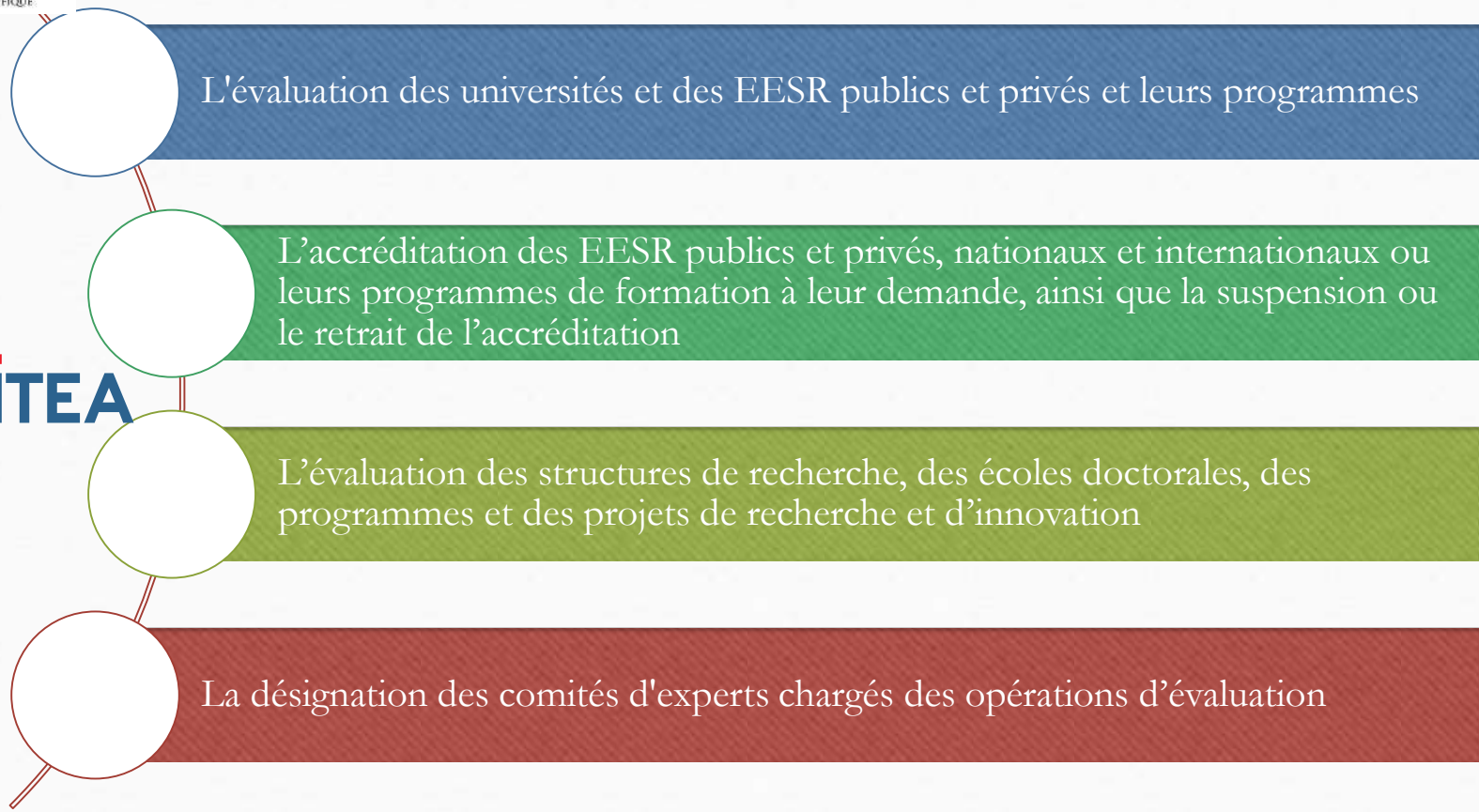
Soumise à la législation commerciale, à moins que ses dispositions ne soient contraires au décret-loi n°2022-46 du 24 juin 2022.

Dans le cadre de l'exercice de ses missions, l'ATEA jouit d'une totale neutralité et autonomie.

Elle se substitue à l'IEAQA et au CNEARS



Missions de l'ATEA



L'évaluation des universités et des EESR publics et privés et leurs programmes

L'accréditation des EESR publics et privés, nationaux et internationaux ou leurs programmes de formation à leur demande, ainsi que la suspension ou le retrait de l'accréditation

L'évaluation des structures de recherche, des écoles doctorales, des programmes et des projets de recherche et d'innovation

La désignation des comités d'experts chargés des opérations d'évaluation



Le développement des procédures et des référentiels d'assurance-qualité conformément aux standards internationaux en tenant compte des particularités nationales et sectorielles

L'évaluation de l'efficacité du financement public des programmes et des projets de recherche et d'innovation selon les priorités nationales et sectorielles

L'évaluation des dossiers de candidature pour la transformation en EPST



L'analyse périodique des données et des résultats des évaluations et doter le ministère de tutelle et les structures en relation des outils d'appui à la prise de décision et de pilotage du système d'ESRS

La veille prospective sur les évolutions internationales en matière d'AQ en ES et en RS et la proposition des recommandations stratégiques au ministère de tutelle

La contribution au développement de la culture de qualité et d'amélioration continue au sein des EESR, des établissements publics de RS et des structures de recherche

L'établissement des relations de coopération avec les organisations et les réseaux internationaux œuvrant dans le domaine de l'évaluation, de l'AQ et de l'accréditation en ES et RS



Organisation de l'ATEA



Référents scientifiques :

Universitaires qui vont accompagner les directions dans le choix des comités d'experts chargés des opérations d'évaluation

Un appel à manifestation d'intérêt sera lancé.

Experts évaluateurs :

Universitaires chargés d'effectuer les opérations d'évaluations selon les grilles et procédures de l'Agence

Un appel à manifestation d'intérêt sera lancé.



Le directeur général est choisi, parmi les professeurs de l'ES (ou les grades équivalents), suite à un appel à candidatures, pour ses compétences, son rayonnement académique et scientifique ainsi que son expérience pertinente

Le directeur général est nommé sur proposition du ministre chargé de l'ESRS pour une période de quatre (4) ans, renouvelable une fois au maximum.

Conseil d'établis- sement

Missions

Le Conseil d'établissement est chargé notamment d'étudier et d'émettre son avis sur :

- les contrats d'objectifs de l'Agence ainsi que son projet stratégique,
- le programme, annuel et pluriannuel, des travaux d'évaluation et d'accréditation et en suivre l'exécution,
- les états financiers, le budget et les comptes annuels,
- l'organigramme de l'Agence...
- les conditions d'octroi et de retrait des emplois fonctionnels,
- la loi cadre,
- les achats, les transactions ...
- l'approbation du règlement intérieur de l'Agence et son code de déontologie,
- la composition du Collège scientifique et du Comité d'arbitrage,
- le rapport annuel sur les activités réalisées par l'Agence,
- les tarifs des prestations rendues par l'Agence,
- les risques éventuels pouvant entraver le fonctionnement normal des activités de l'Agence et approuver les mesures proposées pour les éviter et y remédier.



**Collège
Scientifique**

Missions

- approuver les programmes, les méthodes, les procédures et les référentiels d'évaluation et d'accréditation,
- approuver les chartes ...,
- approuver la procédure et les critères de sélection des référents scientifiques et des experts évaluateurs,
- émettre un avis conforme sur la fixation du nombre et des modalités de sélection des représentants des référents scientifiques au bureau du Collège,
- émettre un avis conforme sur l'octroi, le refus, la suspension et le retrait des accréditations de l'Agence aux établissements d'enseignement supérieur et de recherche, et aux programmes de formation,
- émettre un avis sur la création, le renouvellement et la dissolution des structures de recherche conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur,

**Collège
Scientifique**

Missions

- émettre un avis sur l'évaluation de la transformation de statut des université, établissements d'enseignement et de recherche publics ainsi que des établissements publics de recherche scientifique....
- approuver les référents scientifiques et les experts évaluateurs,
- suivre l'état d'avancement des missions d'évaluation et d'accréditation de l'Agence et de veiller à la bonne exécution de celles-ci ...,
- élaborer les rapports annuels des activités d'évaluation et d'accréditation,
- transmettre au Conseil d'établissement des avis et des recommandations, en matière d'orientation de la politique d'ES et de la RS .

Bureau
du
collège

Le bureau du collège prépare avec les directions de l'Agence l'ensemble des programmes, méthodes et modalités d'évaluation et d'accréditation des programmes de formation, des établissements de l'enseignement supérieur et de recherche, des structures de recherche, des écoles doctorales et des programmes et projets de recherche et d'innovation.

Mission

- préparer et soumettre au Collège scientifique le programme annuel des évaluations et des accréditations,
- préparer l'état d'avancement des missions d'évaluation et d'accréditation de l'Agence et soumettre au Collège scientifique le rapport y relatif,
- arrêter avec les directions de l'Agence les référentiels, les méthodes et les procédures d'évaluation, d'accréditation et soumettre ceux-ci à l'approbation du Collège scientifique,
- sélectionner les experts sur dossier transmis, à la suite des appels à candidature lancés régulièrement et sur la base de la procédure et des critères approuvés par le Collège scientifique,

Missions

- suivre les évaluations en cours sur la base du programme annuel,
- évaluer la mise en œuvre des méthodes, des procédures et des référentiels existants et remettre des avis et recommandations d'amélioration continue au Collège scientifique,
- veiller à la conformité des mécanismes d'assurance qualité interne et externe aux standards internationaux et soumettre l'Agence à des évaluations externes périodiques,
- préparer pour le Collège scientifique le rapport annuel des activités d'évaluation et d'accréditation,
- réaliser une veille sur l'évolution des méthodes et outils d'assurance qualité dans l'enseignement supérieur.



Comité d'arbitrage

-Le Comité d'arbitrage est notamment chargé de statuer sur les recours formés par les entités évaluées auprès de l'Agence, en veillant au respect des règles de déontologie et des procédures définies par l'Agence. Il rend à cet effet des décisions motivées.



RÉPUBLIQUE
TUNISIENNE

MINISTÈRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE



Agence Tunisienne d'Evaluation
et d'Accréditation pour l'Enseignement
Supérieur et la Recherche Scientifique

الوكالة التونسية للتقييم والاعتماد
في التعليم العالي والبحث العلمي

Merci pour votre Attention !